

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-149
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DE GAULLE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« ROAD TOUR SPORTS »
DU 05 AVRIL 2024 AU 06 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande du Service Animation, en date du 20 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Road Tour Sports » qui aura lieu sur la place de Gaulle, le **05 avril 2024 et le 06 avril 2024**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit sur l'intégralité de la place de Gaulle, du **05 avril 2024 à 13h30 jusqu'au 06 avril 2024 à 19h30**.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION sera interdite (sauf ceux des intervenants nécessaires à l'installation) sur l'intégralité de la place de Gaulle du **05 avril 2024 à 13h30 jusqu'au 06 avril 2024 à 19h30**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/02/2024

Signé le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NIGAISE
